

Département  
de SEINE-ET-MARNE  
Canton de  
NEMOURS

COMMUNE DE MONTCOURT-FROMONVILLE

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers en exercice: 19  
Présents : 15  
Votants : 18  
Date de la convocation :  
24/06/2021  
Affichage du compte-rendu  
08/07/2021

du 02 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Maxime LABELLE, Maire.

Etaient présents : Philippe BERNIER, Éric BERTHELOT, Jean-François CHARRIER, Aurélie COCU, Virginie COUTEAU, Virginie DE ARAUJO, Laurence FARAO, David GIBOUTET, Maxime LABELLE, Zacharie LECOMPTE, Marie-Elisabeth LELIEVRE, Vitor MARQUES DE SOUSA, Daniel MARTINEZ, Alain MORLAT, Gaëlle VINCENT.

Etaient absents représentés : Laurence CHATREFOU donne pouvoir à Aurélie COCU.  
Sylvie MARUÉJOULS donne pouvoir à Eric BERTHELOT.  
Catherine PRIVÉ donne pouvoir à Laurence FARAO.

Etait absente excusée : Julie BARROSO.

Secrétaire de séance : Daniel MARTINEZ, auxiliaire : Léa BOSSON-WAVRANT

#### Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mai 2021
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. Présentation de l'avis rendu par la Chambre Régionales des Comptes pour les budgets communaux rejetés
4. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial
5. Convention avec le SDESM pour l'enfouissement des réseaux

Maxime LABELLE ouvre la séance à dix-neuf heures et indique les pouvoirs en présence.

#### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Daniel MARTINEZ à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.  
Monsieur le Maire propose de désigner Léa BOSSON-WAVRANT comme auxiliaire pour le secrétariat ; le Conseil Municipal y est favorable.

#### **Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mai 2021**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal.  
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## Compte-rendu de la délégation L.2122-22 du CGCT

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 25 août 2020, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

### DECISIONS PRISES entre le 20 mai et le 24 juin 2021

Date	Objet de la décision
28/05/2021	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation située 88 rue Grande
31/05/2021	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation située 56 route de Moret
07/06/2021	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation située 24 bis route de Moret
09/06/2021	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation située 13 avenue du Lac

Le conseil municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Présentation de l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes pour les budgets communaux rejetés

Suite aux rejets des budgets primitif et annexe « locaux commerciaux » pour l'année 2021, la commune a été saisie par la Chambre Régionale des Comptes.

Cette instance a pour mission de contrôler la régularité des finances et de proposer un budget « provisoire » servant à mandater les dépenses nécessaires jusqu'au vote du budget de l'année prochaine.

La Chambre Régionale des Comptes a rendu son avis le 18 juin. Une présentation au conseil municipal est requise suite à cet avis pour information.

Le Préfet prendra la décision finale suite aux prescriptions de la Chambre Régionale des Comptes et assignera un budget à la Commune.

Le Conseil Municipal, prend acte de la communication de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes, transmis le 22 juin 2021.

### Création d'un poste d'adjoint administratif territorial

Monsieur le Maire indique rappelle qu'un des agents d'accueil de la mairie est en contrat depuis septembre 2017. Son contrat arrivant à échéance en septembre prochain, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif territorial, afin de titulariser cet agent, à l'issue d'une année de stage.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'accueil, de secrétariat, de gestion des affaires scolaires et associatives.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de gestionnaire d'accueil, de secrétariat, d'affaires scolaires et associatives à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'accueil du public, de la gestion des affaires scolaires et associatives.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **d'adopter** la proposition du Maire,
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

### **Convention avec le SDESM pour l'enfouissement des réseaux**

Le SDESM est propriétaire du réseau basse et haute tension sur tout le territoire syndical. En tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, il en assure la maîtrise d'ouvrage, notamment dans le cas de travaux d'enfouissement.

Toute intervention sur les réseaux d'électrification basse et haute tension doit faire l'objet d'une concertation entre la collectivité demandeuse et le SDESM, en sa qualité de propriétaire.

Les ouvrages, une fois réceptionnés sont remis à ENEDIS en qualité de concessionnaire.

La collectivité est propriétaire du réseau d'éclairage public et de la tranchée aménagée recevant les ouvrages téléphoniques.

Le périmètre des travaux est défini au stade des études d'Avant-Projet Sommaire, réalisées et prises en charge par le SDESM et concerne pour cette tranche la rue de Grez.

Le montant TTC des travaux est de 136 240,80 € avec un reste à charge pour la commune (subvention du SDESM déduite) de 81 466 €.

Une convention a été établie par le SDESM, inscrivant ces travaux au programme de l'enfouissement des réseaux pour l'année 2022.

Il conviendra également d'inscrire cette dépense au budget communal 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** le programme de travaux et les modalités financières.
- **transfère** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **demande** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de Grez.
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **autorise** le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

Le Conseil est clos à 19h12.

Le Maire  
Maxime LABELLE